

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le sous-quota relatif à la médecine générale applicable lors de l'année académique 2020-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 5, § 1^{er}, I, 7^o, b) ;

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, les articles 91 et 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale, l'article 3 ;

Vu le « test genre » du 7 juin 2021 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'organe de concertation, donné le XX XX XX, conformément à l'article 9, § 2, 1^o, de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières ;

Vu l'avis XX.XXX du Conseil d'Etat, donné le XX XX XX, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'agrément et du contingentement des professions des soins de santé ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Le sous-quota relatif à la médecine générale applicable lors de l'année académique 2020-2021 est fixé à 43% du nombre tel que repris, pour les années 2019 à 2021, à l'article 3, alinéa 2, 2^o, de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale.

Art. 2. Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur, l'agrément et le contingentement des professions des soins de santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

17 JUIN 2021

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,



Valérie GLATIGNY